

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	15	0
Nombre de procurations	6	1
Nombre de suffrages exprimés	21	1

Etaients présents

- Monsieur Daniel MATERGIA
- Monsieur Pierre BOILEAU
- Monsieur Henry LEMOINE
- Monsieur Claude GRAUFFEL
- Monsieur Christophe SONREL
- Monsieur Philippe ARNOULD
- Madame Rose-Marie FALQUE
- Monsieur Jean-Jacques PIERRET
- Madame Viviane PLANCHAIS
- Monsieur Serge DE CARLI
- Madame Martine BOCOUM
- Monsieur Bernard BERTELLE
- Monsieur Didier JACQUOT-HECK
- Madame Blandine SOUVAY
- Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration

- Monsieur François DIETSCH à Madame Rose-Marie FALQUE
- Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Pierre BOILEAU
- Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Philippe ARNOULD
- Monsieur David GARLAND à Madame Viviane PLANCHAIS
- Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Valentin DETHOU
- Monsieur Bertrand MASSON à Madame Martine BOCOUM
- Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaients excusés

- Monsieur Alde HARMAND
- Madame Catherine PAILLARD
- Monsieur Yannick HELLAK
- Monsieur Pascal SCHNEIDER
- Madame Chantal FINCK
- Monsieur Ousmane SAMB
- Madame Véronique BILOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2024 POINT A L'ORDRE DU JOUR :

CDG 24/08 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOI & CARRIERES – UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES – PROJET VOLTAIRE

Mise en place d'une démarche de remédiation en langue française (orthographe, grammaire, écrits professionnels) pour les agents du centre de gestion. Partenariat avec le Projet Voltaire avec perspective d'élargissement aux collectivités en 2025.

76 % des employeurs, en France, sont confrontés tous les jours aux lacunes en orthographe et en expression de leurs équipes. Et 93 % d'entre eux considèrent cela comme un problème, révélait en 2021 un sondage Ipsos réalisé pour le Projet Voltaire, une entreprise lyonnaise spécialisée dans la formation à l'orthographe.

La certification Voltaire, examen sur table d'une durée de trois heures, se déroule dans un centre d'examen public agréé. Reconnu au RNCP et par de nombreux professionnels, le score au Certificat Voltaire mentionné sur un CV (vérifiable en ligne à l'aide d'un code) devient une compétence différenciatrice de taille sur le marché concurrentiel de l'emploi.

1. Projet à destination des agents du CDG (2024)

Avec plus de 7 millions d'utilisateurs de tous âges, 5 000 établissements d'enseignement et plus de 2 200 entreprises partenaires, le Projet Voltaire est devenu l'outil d'entraînement en orthographe et en expression indispensable pour les particuliers et les professionnels. Il permet de reprendre les bases de la grammaire, enrichir son vocabulaire, améliorer sa syntaxe ou viser l'excellence à l'écrit comme à l'oral.

Pour le CDG54, l'adhésion à la démarche Voltaire s'inscrit dans la continuité du Système de Management de la Qualité et l'agrément QUALIOPi, avec des avantages :

- pour l'amélioration du service rendu (fiabilité des productions et gage de sérieux)
- pour les agents, avec une compétence reconnue par l'Etat

Plusieurs parcours sont proposés :

- Orthographe / grammaire
- Techniques rédactionnelles (notamment courriel)
- Expression : syntaxe, ponctuation, vocabulaire

Modalités pratiques

Le partenariat se matérialise par la signature d'une convention entre le CDG et la Fondation Voltaire.

Les obligations de la Fondation résident essentiellement dans la mise à disposition :

- des plateformes d'entraînement et d'examen
- d'un référent pédagogique qui conseille le partenaire

Les obligations du CDG résident essentiellement dans :

- le respect des règles officielles de passation de la certification
- de l'achat d'un nombre de licences à des tarifs mutualisés

Les tarifs proposés :

Pour l'accès à la plateforme d'entraînement

Le tarif d'accès individuel non mutualisé est de 210 euros TTC

Les tarifs mutualisés sur une convention d'une année :
Si 50 licences achetées : 109.20 euros TTC/licence
Si 150 licences achetées : 87.36 euros TTC/licence

Ces tarifs mutualisés sur une convention de 2 années diminuent de 10% supplémentaires.
Ces tarifs mutualisés sur une convention de 3 années diminuent de 20% supplémentaires.
Au niveau le plus intégré du partenariat, le coût d'une licence s'élève à environ 57 euros.
Les licences d'entraînement ont une validité de 12 mois.

Pour les licences de certification (centre d'examen)

Le tarif d'accès individuel non mutualisé est de 37.20 euros TTC (même tarif pour 50 licences)

Si 150 certificats : tarif préférentiel d'environ 29.76 euros TTC/licence.

2. Projet à destination des agents territoriaux du 54 (2025)

Dans un second temps, à l'horizon 2025, il serait question de proposer un service mutualisé aux agents territoriaux de Meurthe-et-Moselle, en vue d'améliorer les écrits professionnels, à travers :

- des outils de préparation et d'entraînement
- la mise en place de centres d'examen à la certification, piloté par le CDG (certificat officiel, avec attribution d'un code unique qui peut être valorisé auprès d'un employeur)
- un dispositif de formation/tutorat par des formateurs certifiés (du CDG ou indépendants)

Cette expérimentation à l'échelle du CDG est l'opportunité de mener une étude pour l'ouverture d'une offre mutualisée à destination des collectivités, avec plusieurs axes de développement :

1er axe

Le CDG peut devenir centre d'entraînement départemental au Projet Voltaire, avec le pilotage de la plateforme d'entraînement pour :

- organiser les tests de positionnement ;
- suivre la progression des stagiaires, anticiper et programmer la passation de la certification Voltaire.

2ème axe

Le CDG peut devenir centre d'examen pour les agents territoriaux (ou ceux qui aspirent à le devenir).

Pour devenir centre agréé, il suffit d'acquérir un nombre de certificats auprès de la Fondation Voltaire.

Pour être attractif, il est possible d'organiser des examens décentralisés, sur les territoires. Il serait par exemple possible de proposer un centre pour une communauté de communes. Sur cet axe, le CDG, en tant qu'organisateur de concours, est tout à fait dans son rôle.

3e axe

Le CDG peut devenir centre de préparation à la certification Voltaire

Il s'agit d'un niveau plus poussé que l'axe 1, mais néanmoins complémentaire.

Deux possibilités :

- Former du personnel en interne pour devenir formateur (pré-requis de 900 points au test)
- Faire appel à des formateurs externes certifiés

Format au choix :

- Présentiel ou visio
- Tutorat en individuel ou en groupe.

Pour devenir centre de préparation, un dossier d'habilitation est à déposer auprès de la Fondation Voltaire. Ici, le CDG s'inscrirait pleinement dans la démarche de certification QUALIOPi (les formations sont éligibles au CPF).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- **d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec le Projet Voltaire pour l'acquisition de la plateforme d'entraînement et des licences d'examen pour les agents du Centre de gestion volontaires au titre de l'année 2024,**
- **de financer la dépense avec une partie des crédits « formation » prévus au BP 2024 selon l'estimation ci-dessous :**
 - **90 licences de formation (entraînement) x 109.20 euros TTC = 9828 euros**
 - **90 licences d'examen (certificat Voltaire) x 37.20 euros TTC = 3348 euros**
- **de confier le soin au service concours du Centre de gestion, sur la base de l'expérimentation effectuée en interne en 2024, de proposer lors prochain débat d'orientation budgétaire une offre susceptible d'être intégrée au catalogue des prestations pour les collectivités du département en 2025**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

